

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**COMMUNE DE MOLLEGES**

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : [police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)

[accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)

**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**(CITEOS)**

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 09 avril 2026 formulée par la société **CITEOS** relative à des travaux d'installation et de maintenance du système de vidéo protection urbaine ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation de ces interventions dans des conditions de sécurité optimales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'autorisation**

La société **CITEOS** est autorisée à effectuer, sur l'ensemble du territoire communal, des travaux d'installation, de maintenance et de dépannage du système de vidéo protection urbaine.

**Article 2 : Stationnement des véhicules**

Dans le cadre de ces interventions, les véhicules de la société **CITEOS** dont les références figurent ci-dessous, sont autorisés à stationner, y compris en dehors des emplacements réglementaires, au droit des chantiers, sous réserve de ne pas entraver de manière excessive la circulation et de garantir la sécurité des usagers.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- |                                      |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| - Nacelle immatriculée : GG471TW     | - Nacelle immatriculée : GG096TW      |
| - Nacelle immatriculée : GP059VC     | - Nacelle immatriculée : GN112EQ      |
| - Poids lourd immatriculé : FP338ZA  | - Boxer immatriculé : HE308VJ         |
| - Boxer immatriculé : HF284JR        | - Partner immatriculé : GM645QZ       |
| - Partner immatriculé : GM083SR      | - Peugeot 2008 immatriculée : HD661MM |
| - 2008 immatriculée : HC314KF        | - TESLA immatriculée : GQ598JT        |
| - Peugeot 208 immatriculée : GP465XZ |                                       |

### **Article 3 : Période d'application**

La présente autorisation est valable du **09 avril 2026 au 31 décembre 2026 inclus, 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7 jours**, en fonction des nécessités d'intervention.

### **Article 4 : Sécurité et signalisation**

La société **CITEOS** devra :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;
- Assurer la sécurisation des zones d'intervention ;
- Garantir le maintien de la circulation des piétons et, dans la mesure du possible, des véhicules ;
- Respecter les prescriptions du Code de la route et des arrêtés en vigueur.

### **Article 5 : Responsabilité**

La société **CITEOS** sera responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de ses interventions.

**Article 6 : Responsabilité des usagers** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par les personnels intervenants sur le chantier. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

### **Article 7 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8: Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 : Divers** – les intervenants devront être en mesure de présenter le présent arrêté à toute réquisition des forces de l'ordre.

### **Article 10 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie / le Chef de la police municipale, et la société **CITEOS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur, madame le responsable de l'entreprise CITEOS,

A Mollégès le 09 avril 2026

**Corinne CHABAUD**  
Maire de Mollégès

